



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

85^e séance plénière

Lundi 12 décembre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 10 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/49/1)

Le Président : Les représentants se souviendront que le 12 octobre 1994, à l'issue du débat général, le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale, a brossé un tableau préoccupant de la situation financière de l'Organisation. Le Secrétaire général a estimé qu'il incombait aux États Membres de l'Organisation de faire face à ce problème. Outre le fait évident qu'en vertu des obligations que leur impose la Charte tous les Membres doivent verser leurs contributions de manière ponctuelle, le Secrétaire général a signalé certains points qui pourraient faire l'objet d'une réflexion. Étant donné la gravité de cette question qui touche le fonctionnement même de l'Organisation, je me vois obligé de tenir des consultations avec les États Membres sur les mesures à prendre et la suite à donner à la déclaration du Secrétaire général. Ces consultations permettront de procéder à un vaste échange de vues sur cette importante question.

Je voudrais proposer que la liste des orateurs souhaitant participer au débat au titre de ce point soit close ce matin à 11 heures.

Il en est ainsi décidé.

M. Lamamra (Algérie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur l'importante question de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui préoccupe de plus en plus chacun d'entre nous. Le Secrétaire général a périodiquement appelé l'attention des Membres sur la situation inquiétante que connaît actuellement l'Organisation. Nous nous félicitons donc de l'occasion que nous offre l'Assemblée générale de rendre compte au niveau politique le plus élevé de l'Organisation des vues du Groupe des 77 et de la Chine sur cette question.

Le Groupe des 77 et la Chine voudraient rappeler que ce n'est pas la première fois qu'une telle situation se présente. À une autre occasion, dans la résolution 41/213 que l'Assemblée générale a adoptée par consensus à sa quarante et unième session, nous, les États Membres, avons réaffirmé la nécessité de nous acquitter de nos obligations financières ponctuellement et intégralement. Nous avons également tous reconnu les effets préjudiciables qu'avait le non-versement des contributions sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et nous avons reconnu en outre que les paiements tardifs nuisent à la stabilité financière de l'Organisation. Le fait que nous n'avons pas agi alors que nous avons collectivement reconnu le problème donne à réfléchir. Faut-il donc s'étonner que malgré les réformes financières importantes prévues par la résolution 41/213, il n'ait été possible de trouver une solution satisfai-

94-87416 (F)

*** 9487416 ***

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif. Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

sante aux problèmes? Il n'y en aura vraisemblablement pas tant que nous ne traiterons pas collectivement les problèmes que nous avons pleinement reconnus ou que nous n'aurons pas mis en oeuvre les principes que nous avons réaffirmés dans la résolution 41/213.

Le Groupe des 77 et la Chine sont conscients de ce que dans la période d'après guerre froide l'on attend beaucoup de l'Organisation des Nations Unies. Sans base financière viable, cependant, aucune de ces attentes ne se concrétisera puisque la seule source de financement de l'Organisation vient de nous, les États Membres. Nous avons dûment pris note de l'état actuel des contributions non versées à l'Organisation, ainsi que de ses obligations. Il est manifeste que les problèmes financiers de l'Organisation ne pourront être traités quant au fond que lorsque tous les États Membres verseront leurs contributions intégralement et ponctuellement. Le Groupe des 77 et la Chine reconnaissent la nécessité de faire preuve de sympathie et d'une compréhension particulière à l'égard de ceux d'entre nous qui sont temporairement dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières du fait de problèmes économiques graves. Dans tous les autres cas, nous lançons un appel aux Membres pour qu'ils s'efforcent de verser inconditionnellement, intégralement et ponctuellement toutes les sommes qu'ils doivent afin que le problème de trésorerie qui se pose en permanence à l'Organisation cesse d'entraver ses capacités d'action lorsque nous lui demandons d'intervenir.

Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment que notre premier objectif immédiat devrait être d'assurer une continuité des flux de ressources à l'avenir. Il convient de souligner le fait qu'il s'agit de fonds qui ont déjà été autorisés par nous après avoir été dûment examinés par les grandes commissions. Chacun d'entre nous a eu la possibilité d'examiner les propositions du Secrétaire général. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que dès lors que les Membres ont approuvé les propositions de financement il n'y a plus de raison de différer les paiements. Le Groupe des 77 et la Chine considèrent que tous les efforts faits pour moderniser et rationaliser l'Organisation pour préparer le siècle prochain resteront vains tant qu'elle continuera de fonctionner dans un état de contrainte financière pratiquement permanent.

Le Groupe des 77 et la Chine notent avec préoccupation le fait qu'on a laissé entendre qu'il y aurait un lien entre les problèmes actuels de trésorerie et le système de calcul des quotes-parts existant. Nous ne saurions partager ce point de vue. Nul indicateur objectif ne laisse entrevoir ce lien. Nous tenons à rappeler que le barème des quotes-

parts se fonde sur notre expérience et notre décision communes. Il a été établi collectivement par les États Membres. Il est basé sur les principes directeurs dont nous avons tous convenu. Comment alors peut-on dire qu'ils ne reflètent pas totalement le consensus? Selon nous, tant qu'il n'y a pas d'accord mutuel pour revoir ou réviser le consensus, nous souscrivons collectivement au barème existant. Nous sommes donc tenus, en vertu de la Charte, d'honorer nos obligations.

Le Groupe des 77 et la Chine sont prêts à revoir tous les aspects de la situation financière si tel était le souhait collectif des États Membres, mais nous tenons également à répéter que tout examen éventuel devra s'effectuer en vue de favoriser notre compréhension commune. Nous devons bâtir sur nos acquis. La valeur de cette démarche est encore plus pertinente aujourd'hui. Seul notre attachement à l'action démocratique facilitera le processus devant permettre d'aboutir à un accord dans un cadre équitable, démocratique et consensuel. Nous pensons donc que toute mesure unilatérale qui pourrait déboucher sur des résultats non souhaités ne ferait qu'accentuer les difficultés actuelles et que susciter des réserves quant à l'attachement sincère de tous les États Membres au principe fondamental de la démocratisation des relations internationales.

Le Groupe des 77 et la Chine voudraient également redire que le principe de la capacité de paiement doit rester la base même du calcul des contributions que les membres sont requis de verser à l'Organisation. Nous réaffirmons que les principes de répartition des dépenses en matière de maintien de la paix, tels qu'énoncés dans la résolution 3101 (XXVIII) et réaffirmés par consensus dans des résolutions ultérieures traitant du financement des opérations de maintien de la paix, restent valables aujourd'hui. Nous rappelons également que la nécessité de recourir à des procédures séparées pour répartir les dépenses de maintien de la paix vient précisément du fait que l'on reconnaît que ces dépenses représentent un très lourd fardeau pour les pays en développement et qu'elles devraient donc être réparties sur la base de procédures différentes de celles utilisées pour les dépenses ordinaires des Nations Unies. Cette démarche reste de mise aujourd'hui. Les dépenses qu'entraîne le maintien de la paix sont actuellement trois fois plus élevées que celles engagées au titre du budget ordinaire.

Le Groupe des 77 et la Chine estiment donc que nos débats doivent être fondés sur la reconnaissance des principes convenus et des pratiques actuelles. En outre, il convient de considérer comme une tâche immédiate, rentrant dans le cadre de notre objectif global, d'aborder la

situation financière, l'examen du problème pressant que constitue l'atténuation de la crise de trésorerie. En tant que Président du Groupe des 77, je pense qu'à cet effet, la proposition de créer un groupe de travail à composition non limitée de la Cinquième Commission et de faire en sorte que ce groupe jouisse d'une participation et d'une direction de haut niveau, afin que l'adoption de mesures de nature à rétablir une base financière viable pour l'Organisation et à aboutir à un accord le plus large possible suscite l'intérêt de tous les États Membres, devrait être examinée par le Groupe des 77 et la Chine de façon positive et constructive.

Enfin, le Groupe des 77 et la Chine tiennent à souligner qu'à ce stade tardif des travaux ordinaires de l'Assemblée, à titre exceptionnel et à ce très haut niveau, nous répondons à l'appel lancé par le Secrétaire général sur cette question très importante en déclarant que nous appuyons sans réserve l'Organisation.

M. Graf Zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne, de l'Autriche et de la Hongrie.

Seuls les États Membres peuvent fournir une assise financière solide à l'Organisation. Ce sont leurs contributions mises en recouvrement qui constituent cette assise financière. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres sont juridiquement tenus d'assumer les dépenses de l'Organisation telles que l'Assemblée générale les répartit. Tous les États Membres doivent verser leurs contributions ponctuellement, en totalité et sans condition. Quand on jette un bref coup d'oeil en arrière, on s'aperçoit que le problème des dépenses de l'Organisation qui dépassent les fonds dont elle dispose n'a rien de nouveau. On s'aperçoit aussi que, depuis près de 20 ans, les États Membres n'ont pas réussi à régler le problème.

Le 12 octobre 1994, le Secrétaire général a pris l'initiative, en séance plénière de l'Assemblée générale, d'évoquer la situation difficile qui existe depuis pas mal de temps déjà, et de formuler toute une série de recommandations pour donner une base financière viable à l'Organisation. Tant en ce qui concerne les budgets de maintien de la paix que le budget ordinaire, la situation a beaucoup empiré par rapport aux années précédentes. En juillet 1994, le Secrétaire général s'est senti obligé d'avertir les membres du Conseil de sécurité que les finances du maintien de la paix étaient dans un état précaire.

La situation financière générale continuera à se détériorer dans l'année qui vient si des mesures décisives et concrètes ne sont pas prises pour redresser la situation. Les

États membres de l'Union européenne, l'Autriche et la Hongrie honorent promptement, en totalité et sans condition leurs obligations au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix. Prises ensemble, nos contributions au budget ordinaire représentent 32,65 %, et 34,5 % pour les opérations de maintien de la paix. Nos gouvernements fournissent actuellement 23 % de tout le personnel militaire qui participe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le principal problème financier reste la question des arriérés, qui a des conséquences délétères pour les réserves de l'Organisation. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'Organisation n'a que des réserves extrêmement limitées de trésorerie; le fonds de roulement est pratiquement vide; et il n'y a que peu de liquidités dans le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Si tous les États Membres versaient ponctuellement et en totalité leurs contributions mises en recouvrement, le Secrétaire général pourrait reconstituer les réserves et verser aux États Membres l'argent que l'Organisation leur doit pour les contingents et le matériel qu'ils fournissent aux missions de maintien de la paix. Les arriérés de contributions aux opérations de maintien de la paix et le problème de liquidités qui en résulte font que l'Organisation doit aux États Membres plus d'un milliard de dollars des États-Unis pour les défrayer des contingents et du matériel fournis.

Cette situation fait peser un fardeau injuste sur les pays qui fournissent des contingents, en particulier sur ceux qui ont toujours effectué leurs versements ponctuellement, en totalité et sans condition. En effet, comme l'a fait remarquer le Secrétaire général, les États Membres qui attendent d'être remboursés par les Nations Unies financent les paiements en retard des autres États Membres. De ce fait, les États Membres sont de moins en moins disposés à fournir des contingents. Nous tenons à souligner que sans troupes et sans argent, il ne peut pas y avoir d'opérations de maintien de la paix.

Cela montre que la question soulevée par le Secrétaire général n'est pas seulement financière, mais qu'il s'agit aussi d'un problème aux graves conséquences politiques. La capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses mandats est en jeu. Nous avons tous placé de grands espoirs dans les Nations Unies, mais l'Organisation ne peut travailler de façon efficace que si ses Membres sont prêts à lui apporter l'appui nécessaire. À la veille de son cinquantième anniversaire, l'Organisation des Nations Unies est confrontée à un problème majeur du fait de la multiplication sans précédent de ses tâches alors qu'elle traverse la crise financière la plus difficile de son histoire.

Pour l'instant, l'Article 19 de la Charte est la seule sanction qui puisse obliger les États Membres à payer. Nous pensons que le moment est venu d'y recourir plus rigoureusement. En outre, nous devons envisager d'autres moyens qui pourraient amener les États Membres à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe, en vertu de la Charte, de verser leurs contributions ponctuellement, en totalité et sans condition. Cela devrait inclure des échanges de vues sur la manière d'inciter les États à effectuer leurs paiements à temps et sur les sanctions à appliquer aux retardataires, en percevant par exemple des intérêts sur les arriérés de paiements. Pour ce qui est des incitations, nous notons que le Secrétaire général propose d'émettre des certificats de dette remboursables pour le maintien de la paix. Toutefois, ce n'est pas en soi une solution.

Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général quand il dit qu'il y a lieu de modifier le lent processus d'approbation et d'exécution des budgets de maintien de la paix. Il se passe des mois entre le moment où le Conseil de sécurité approuve une opération de maintien de la paix et le moment où les contributions sont mises en recouvrement. Les propositions du Secrétaire général visant à accélérer le processus et en renforcer la crédibilité sont actuellement examinées en Cinquième Commission. Ces propositions concernent l'essence même de la budgétisation et du financement des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne, l'Autriche et la Hongrie s'engagent à travailler de façon constructive afin de trouver des solutions qui soient acceptables pour les États Membres et applicables pour le Secrétaire général. Nous espérons que tous les États Membres s'associeront à ces efforts pour trouver des solutions.

J'en viens maintenant à la méthode de mise en recouvrement des contributions. Cette question est étroitement liée aux problèmes des arriérés et à l'amélioration du processus budgétaire. Un barème des quotes-parts simple, transparent et juste — et considéré comme tel par tous les États Membres — contribuerait à améliorer les modes de paiement et à minimiser les graves problèmes de trésorerie de l'Organisation.

Je rappelle ce qu'a déclaré l'Union européenne pendant le débat général :

«Les contributions des États Membres doivent être davantage alignées sur leur capacité réelle de paiement. L'objectif d'une réforme financière globale doit consister à établir un barème qui soit transparent et fiable, qui reflète la situation financière des Membres, qui s'adapte automatiquement aux

changements intervenus au plan national et qui prenne en compte les besoins des pays dont le revenu par habitant est peu élevé. Mais il est essentiel que tous les Membres soient disposés à remplir leurs obligations en tant que Membres. Nous ne pouvons accepter que l'ONU ait des difficultés à s'acquitter de ses responsabilités parce que des Membres s'estiment exemptés de leurs devoirs.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, séances plénières, 6e séance, p. 18*)

À la présente session, l'Assemblée générale devra se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission concernant le barème des quotes-parts pour les trois prochaines années. Par la suite, il nous faudra cependant trouver une base plus juste et plus actuelle pour les contributions au budget ordinaire et pour les opérations de maintien de la paix. Nous attendons avec intérêt les conclusions du Groupe spécial d'experts créé par la résolution 49/19 de l'Assemblée générale et chargé d'étudier la capacité de paiement.

En ce qui concerne les contributions pour les opérations de maintien de la paix, la responsabilité primordiale des membres permanents du Conseil de sécurité doit être prise en considération. Les obligations financières découlant de cette responsabilité particulière doivent être réparties sur une base équitable.

Toutes les questions traitées par le Secrétaire général doivent être examinées sans délai par l'Assemblée générale. Nous sommes prêts à examiner ces questions au niveau politique le plus élevé, vu l'importance politique de la question à l'examen. Pour l'Union européenne, l'Autriche et la Hongrie, il est impératif que tous les Membres participent à ce processus. Étant donné la nature politique et financière de ces questions, les ambassadeurs et les experts de la Cinquième Commission devraient pouvoir jouer pleinement un rôle actif dans ce processus. Ses résultats devraient se baser sur l'accord le plus large possible, conformément à la pratique constamment suivie par l'Assemblée en matière budgétaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président, l'Union européenne, l'Autriche et la Hongrie se félicitent de ce que l'Assemblée générale soit tombée d'accord pour continuer d'examiner ces questions au sein d'un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée travaillant sous votre présidence. Nous pensons que le groupe de travail devrait considérer les mesures, y compris celles figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 12 octobre 1994, en vue d'assurer le paiement intégral et en temps voulu des

contributions mises en recouvrement et d'améliorer les procédures budgétaires existantes ainsi que les méthodes de répartition afin d'assurer une base financière viable à l'Organisation. Le groupe de travail devrait faire rapport sur les résultats de ses travaux à la plénière par le biais de la Cinquième Commission avant la fin de la quarante-neuvième session.

Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous serons en mesure de fournir à l'Organisation, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, une base saine et viable pour poursuivre ses activités au siècle prochain.

M. Thanarajasingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué cette séance plénière afin de débattre de la déclaration faite par le Secrétaire général le 12 octobre 1994 au sujet de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation accorde une grande importance à cette question et s'y est référée à plusieurs reprises, en particulier au sein de la Cinquième Commission au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Comme le Secrétaire général, nous pensons que plusieurs facteurs contribuent à la situation financière précaire où se trouve l'ONU. Ma délégation appuie également la déclaration que vient de faire le Président du Groupe des 77.

La question de la situation financière de l'ONU n'est pas un phénomène récent. Il y a des années qu'on en discute. La cause principale est manifestement le retard avec lequel les États Membres versent leurs contributions mises en recouvrement, au titre du budget ordinaire comme de celui du maintien de la paix.

Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation souligne en particulier que :

«... le fait que certains États Membres continuent de ne pas honorer leur obligation légale de verser intégralement et ponctuellement leur contribution met l'Organisation dans une situation financière difficile.» (A/49/I, par. 101)

Cette préoccupation est confirmée par l'état des contributions totales dues au budget de l'ONU et qui, au 31 octobre 1994, se chiffraient à 2 milliards 386 millions de dollars. Sur cette somme, 770 millions de dollars sont dus au titre du budget ordinaire et le solde, soit 1 milliard 616 millions, à celui du budget de maintien de la paix.

Si nous comprenons que certains pays individuels ne versent pas leur contribution parce qu'ils ne peuvent réellement pas le faire, nous avons du mal à comprendre que les pays les plus économiquement avancés répugnent à payer leurs arriérés. À cet égard, ma délégation a déclaré à plusieurs occasions, et tient à le redire, que les États Membres devraient s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de l'ONU et verser leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir reconnu que la situation de trésorerie a conduit à de nombreux retards dans le paiement aux pays qui fournissent des contingents, ce qui risque d'affecter la participation des États Membres aux futures opérations de maintien de la paix. Cela s'applique particulièrement aux pays en développement qui, prouvant ainsi leur attachement aux idéaux de l'Organisation, ont envoyé des troupes dans le cadre des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

S'agissant de la proposition tendant à autoriser l'ONU à faire payer des intérêts à l'avenir sur les arriérés, ma délégation pourrait en principe l'approuver. Toutefois, il faudrait établir une distinction entre les États Membres qui ont des arriérés en raison de leur incapacité à payer et ceux qui ne veulent tout simplement pas payer.

Vu qu'il est difficile d'établir une telle distinction, ma délégation pense qu'il vaudrait peut-être beaucoup mieux continuer d'étudier un système propre à récompenser ou à inciter les États Membres à verser leurs contributions en temps voulu.

La proposition visant à concentrer les divers comptes des Nations Unies pour en réduire le nombre à quelques-uns et profiter ainsi au maximum des meilleurs taux d'intérêt offerts, mérite notre soutien. La pratique de la répartition actuelle dans plus de 100 comptes se traduit par des retards et des procédures ennuyeuses, entraînant des dépenses administratives inutiles. De même, la proposition de simplification des procédures de facturation favoriserait le paiement rapide des contributions. Nous serions donc prêts à l'appuyer.

Quant à la proposition consistant, pour l'ONU, à accepter des contributions sous forme de ressources non financières — par exemple la fourniture de personnel et d'équipements qui servirait de contrepartie aux contributions des États Membres —, elle mérite d'être examinée plus en détail.

Le Secrétaire général a débattu pendant pas mal de temps de l'inéquité du système actuel d'évaluation des quotes-parts aux budgets ordinaire et de maintien de la paix et de l'insatisfaction des États Membres à cet égard. Il convient toutefois de souligner que le barème des quotes-parts au budget ordinaire est établi et recommandé par le Comité des contributions, constitué d'experts intergouvernementaux qui travaillent sur la base de la capacité des États Membres à payer. Il n'est jamais aisé de trouver un barème qui satisfasse les 184 États Membres. Le barème recommandé a pris en considération la nécessité de maintenir un équilibre entre tous les États Membres, et ce, dans un domaine qui, une fois encore, aurait avantage à être étudié plus avant.

S'agissant du budget des opérations de maintien de la paix, les contributions calculées sur la base de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale ont également tenu compte de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité. La résolution s'est maintenue pendant plus de 20 ans après avoir été approuvée par les États Membres. Comme certains l'ont fait remarquer, le problème réside dans le système de recouvrement et non dans le système d'imposition.

Au sujet des diverses propositions avancées par le Secrétaire général sur la méthode actuelle de calcul des quotes-parts, ma délégation voudrait faire les commentaires suivants.

D'abord, les critères retenus pour évaluer la capacité des États Membres à payer devraient prendre en considération les nombreux facteurs socio-économiques qui déterminent le bien-être d'un État Membre. Tout critère se fondant exagérément sur quelques indicateurs fondamentaux seulement, tels que le revenu national par habitant, ne refléterait pas la véritable situation. Un réalignement automatique découlant de la simplification de la méthode poserait des difficultés pour ma délégation. En fait, le réalignement automatique nous apparaît comme un élément perturbateur.

Deuxièmement, la méthodologie actuelle utilisée pour évaluer le budget des opérations de maintien de la paix devrait continuer d'être appliquée. Le statut particulier des membres permanents dotés du droit de veto du Conseil de sécurité devrait être maintenu en matière de contributions.

Troisièmement, ma délégation n'est pas en faveur de la proposition tendant à écourter la période de base de sept ans et demi. La période de base de sept ans et demi devrait être maintenue, car elle donne de la stabilité au barème des

quotes-parts au fil des années et les États Membres ne seraient donc pas touchés par des changements spectaculaires du taux des contributions.

Comme ma délégation l'a souligné aussi tout au long du débat à la Cinquième Commission, l'examen de la situation financière ne devrait pas simplement porter sur les revenus, à l'exclusion des dépenses. À cet égard, nous nous félicitons de la création d'un groupe de travail ouvert à tous qui envisagera toutes ces questions de manière globale.

Souvent le fait que les coûts financiers des Nations Unies sont bien moindres que ceux de nombreuses multinationales est perdu de vue. La communauté internationale peut-elle se passer des Nations Unies, seul organe intergouvernemental véritablement universel qui se consacre tant à la paix et à la sécurité qu'au développement? Étant donné que la réponse est évidente, il incombe aux États Membres d'honorer leurs obligations. En examinant la situation financière, nous ne devrions pas oublier qu'il faut tenir compte également des mécanismes nouveaux et novateurs. Alors que l'Organisation célébrera son cinquantième anniversaire l'an prochain, nous devrions nous mettre d'accord sur des moyens spécifiques de la renforcer pour qu'elle puisse s'acquitter dans l'intérêt de l'humanité tout entière de ses tâches et de ses responsabilités telles qu'énoncées dans la Charte.

M. Birenbaum (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis ici aujourd'hui pour parler avec franchise du financement des opérations de la paix des Nations Unies. Mon gouvernement appuie vigoureusement les opérations de la paix efficaces et bien planifiées parce qu'elles renforcent la sécurité, la stabilité et la démocratie internationales. Mon pays est le plus grand contributeur financier à ces opérations, et il s'acquitte de toute une variété d'autres missions à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité. Mon gouvernement continuera de s'efforcer d'honorer ses obligations financières et oeuvrera avec d'autres Membres pour élaborer un système plus sûr et plus équitable aux fins du financement des opérations de maintien de la paix. Nous sommes persuadés qu'un tel système, pour être sûr et équitable, devrait inclure une réduction de la quote-part des États-Unis.

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 12 octobre 1994, le Secrétaire général prenait note avec inquiétude de la situation financière précaire avec laquelle l'Organisation des Nations Unies est aux prises, notamment en matière de maintien de la paix. Les retards dans les paiements compliquent la gestion des opérations de la paix, créent des problèmes de recrutement et rendent prati-

quement impossible le déploiement rapide de forces en cas de situations d'urgence.

Le Secrétaire général a dit aussi :

«Il est important que les États Membres perçoivent les dispositions régissant le partage des dépenses de l'Organisation comme équitables.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, séances plénières, 28e séance, p. 22*)

La raison en est que, du moins dans les sociétés démocratiques, la perception de l'équité peut avoir une influence énorme sur l'appui public et législatif qui doit exister pour que les contributions aux Nations Unies soient versées intégralement et ponctuellement.

Mon gouvernement s'est engagé à payer ce qu'il doit. L'automne dernier, le Congrès des États-Unis a ouvert des crédits représentant plus de 1,2 milliard de dollars en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Outre les paiements aux comptes mis en recouvrement, les États-Unis ont souvent mis à disposition leurs capacités et moyens uniques pour soutenir des résolutions adoptées et approuvées par le Conseil de sécurité. Par exemple, entre décembre 1992 et avril 1993, les États-Unis ont financé et dirigé une opération massive de secours humanitaires qui a sauvé des milliers de vies en Somalie.

Les États-Unis ont participé activement à la mise en application de la zone d'exclusion aérienne et à la livraison par voie aérienne de secours d'urgence en Bosnie.

Les États-Unis ont aidé à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq en fournissant presque 50 % des fonds destinés à la Commission spéciale des Nations Unies, en aidant à veiller au respect des zones d'exclusion aériennes, en aidant à fournir une aide humanitaire aux minorités iraqiennes dans le nord et au sud, et en mobilisant ses forces pour répondre à de récents mouvements menaçants des forces armées iraqiennes.

L'été dernier, les forces militaires des États-Unis ont été déployées au Rwanda et au Zaïre voisin pour fournir des secours d'urgence aux Rwandais que la violence avait dépourvus d'abri dans leur pays.

Les États-Unis continuent de déployer une force militaire de 37 000 hommes dans la République de Corée conformément aux résolutions 83 (1950) et 84 (1950) du Conseil de sécurité.

Les forces des États-Unis participent aux efforts visant à appliquer les sanctions imposées à l'Iraq et à l'ex-Yougoslavie.

Les États-Unis sont en tête du financement, de l'organisation et de la formation de la force multinationale ainsi que de la participation à cette force qui a restauré la démocratie en Haïti et allégé la crise humanitaire dans ce pays.

Les États-Unis ont fait une contribution volontaire de 30 millions de dollars en 1994 à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Les États-Unis ont également été de loin le plus grand contributeur volontaire aux tribunaux établis pour juger les crimes de guerre au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Toutes ces dispositions ont été prises sur une base non remboursable, à la poursuite des objectifs que les États-Unis partagent avec la communauté internationale. Certes, de nombreuses nations entreprennent de semblables activités. Mais l'ampleur des interventions américaines est inégale et, quant à leur coût, il dépasse le montant total de notre quote-part aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Si je souligne cela, ce n'est pas que mon gouvernement estime que les actions entreprises sur une base non remboursable devraient être créditées en regard des contributions aux Nations Unies mises en recouvrement; au contraire, on pourrait facilement abuser de pareille politique et rendre la gestion financière des opérations de la paix des Nations Unies impossible. Mais de telles actions sont pertinentes, néanmoins, dans le cadre d'une discussion portant sur le financement des opérations de la paix des Nations Unies. En effet, elles prouvent sans aucun doute que les États-Unis continuent de supporter une lourde part du fardeau que représentent le maintien du droit international et la préservation de la sécurité et de la paix dans le monde.

On suggère souvent que les membres permanents du Conseil de sécurité sont chargés d'une responsabilité particulière. Mon gouvernement est d'accord. Les États-Unis d'Amérique s'acquittent de cette responsabilité.

Aujourd'hui, la quote-part des États-Unis représente plus de 30 % de ce que coûtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, plus que deux fois le montant payé par tout autre pays quel qu'il soit. Cette proportion excède la quote-part de 28,9 % qui était attribuée aux États-Unis quand le barème des quotes-parts au maintien de la paix a été adopté en 1974, malgré les changements importants survenus dans l'économie mondiale depuis lors. Mon

gouvernement est convaincu que le taux actuel qui lui est appliqué est excessif et devrait être ramené à 25 %. Les membres de la présente Assemblée devraient savoir que le Congrès des États-Unis a adopté des lois contraignantes qui vont limiter les contributions des États-Unis au maintien de la paix à 25 % au plus, à partir du 1er octobre 1995.

Les systèmes de base actuels pour répartir le budget ordinaire et les coûts du maintien de la paix ont été adoptés il y a 20 ans. En raison de l'entrée dans l'Organisation des Nations Unies à cette époque des deux Allemagnes, il fut possible d'adopter des formules qui réduisirent effectivement le taux dans chaque domaine pour une majorité de pays. Nous ne sommes pas dans une situation semblable actuellement. Dans les circonstances présentes, une réduction des quotes-parts pour certains pays doit être équilibrée par une augmentation pour d'autres.

L'élaboration d'une formule équitable pour financer les opérations de maintien de la paix n'est pas facile. L'élaboration d'une telle formule qui soit à la fois équitable et qui puisse vraisemblablement être approuvée par la présente Assemblée sera encore plus difficile. Mais mon gouvernement ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de l'Organisation ou de ses Membres de perpétuer un système inéquitable simplement parce que le changement est difficile. En vérité, le changement est essentiel si nous voulons mettre au point une base vraiment rationnelle, équitable et fiable pour financer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Mon gouvernement est d'accord avec la déclaration du Secrétaire général du 12 octobre selon laquelle il s'agit là d'une question politique urgente. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à travailler de manière constructive grâce au mécanisme d'un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée pour mettre au point des options permettant de revoir le barème des quotes-parts actuellement en vigueur en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Ce faisant, l'Assemblée générale devrait être guidée par les principes suivants :

Premièrement, il faudrait rationaliser le taux de paiement. Aujourd'hui, plus de deux douzaines de pays ont un revenu moyen par habitant qui dépasse la moyenne mondiale et qui, néanmoins, bénéficient d'une réduction de 80 % de leur quote-part pour le maintien de la paix. Certaines de ces nations ont des revenus par habitant qui sont parmi les plus élevés au monde. Cela n'est pas équitable et devrait être changé.

Deuxièmement, les changements futurs qui seront apportés au barème de quotes-parts pour le maintien de la paix devraient tenir compte du fait que les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont menées de plus en plus dans l'intérêt de toutes les nations, et que des écarts spectaculaires dans le barème de contributions au budget ordinaire des Nations Unies ne se justifient pas sur le plan logique. Le maintien de la paix est devenu et continuera d'être une partie essentielle des activités de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement est toutefois convaincu que la nouvelle formule devrait prévoir des taux réduits pour les États Membres les plus pauvres.

Troisièmement, l'Organisation des Nations Unies devrait éviter de compter sur une seule source de financement pour les opérations de maintien de la paix, car ce genre de dépendance n'est pas sain, quelle que soit l'organisation qui soit en cause.

Enfin, l'Assemblée devrait envisager la possibilité d'éliminer le taux d'actualisation et d'établir un taux minimum de contribution au budget de maintien de la paix pour les membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous reconnaissons tous que le coût des opérations de maintien de la paix s'est accéléré rapidement dans les années qui ont immédiatement suivi la fin de la guerre froide. Par exemple, la quote-part de mon pays est passée de 45 millions de dollars il y a 10 ans à plus d'un milliard de dollars pour cet exercice financier. Récemment, la tendance à l'accroissement et à l'élargissement des opérations de la paix des Nations Unies a diminué. En outre, des mesures pour réduire ou limiter le coût des opérations de la paix sont à l'étude. Cependant, nous ne pouvons nous attendre à ce que le barème et le coût de ces opérations reviennent rapidement à des niveaux historiques. Il est donc essentiel de trouver un système stable et équitable de financement.

Nous savons tous que les opérations de maintien de la paix de l'ONU ne peuvent répondre à tous les conflits et crises internationaux. Comme la Charte des Nations Unies le reconnaît, les organisations régionales, les coalitions et les États Membres ont tous un rôle légitime à jouer pour réagir aux menaces. Dans des situations extrêmes, il se peut que l'ONU ou les États Membres ne puissent faire grand-chose, notamment dans les conflits civils exacerbés. Cependant, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies restent un outil indispensable de la politique internationale. Elles ont montré leur capacité, dans des situations appropriées, de séparer les adversaires, de maintenir les cessez-le-feu, de fournir des secours humani-

taires, de permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer dans leur foyer, de démobiliser les combattants et de créer les conditions propres à favoriser la réconciliation politique et la tenue d'élections démocratiques. Il est dans l'intérêt de tout gouvernement de veiller à ce qu'un système économique équitable et fiable de financement soit mis en place. Mon gouvernement compte travailler avec d'autres États à cette fin.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : S. E. M. l'Ambassadeur Lamamra, de l'Algérie, a déjà fait une excellente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je voudrais simplement faire quelques observations supplémentaires.

Une base financière viable est la première condition pour que l'ONU puisse s'acquitter de ses obligations et exercer ses fonctions au titre de la Charte. Cependant, les difficultés financières que l'Organisation connaît depuis des années et son incapacité à faire face à ses obligations financières ont gravement entravé sa capacité de répondre efficacement à ses obligations. Cet état de choses est incompatible avec le rôle croissant de l'Organisation et les attentes de tous les États Membres. La façon de trouver une solution à ses difficultés financières actuelles et de lui donner une base financière saine et stable est l'une des questions les plus importantes qui ont préoccupé tous les États Membres et le Secrétariat ces dernières années.

Ayant écouté attentivement la déclaration faite par le Secrétaire général le 12 octobre sur la situation financière de l'Organisation et après avoir étudié les rapports pertinents, la délégation chinoise voudrait faire quelques observations sur cette question.

Nous sommes d'avis que les difficultés financières actuelles de l'Organisation des Nations Unies sont, dans une large mesure, un problème de trésorerie. Comme le Secrétaire général l'a indiqué de façon répétée, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, les liquidités sont bien en deçà des crédits que requiert l'Organisation pour répondre à ses obligations. En fait, tous les budgets adoptés par l'Assemblée générale peuvent essentiellement assurer la mise en oeuvre sans heurt de chaque activité mandatée et même permettre un excédent pour certains programmes à la fin de leur mise en oeuvre. On se rendra donc aisément compte qu'au coeur des difficultés financières de l'Organisation se trouve le grave déficit budgétaire et le problème de trésorerie qui en découle. Il est donc d'une importance primordiale d'améliorer les liquidités pour trouver une solution aux difficultés financières actuelles de l'Organisation.

Diverses raisons peuvent expliquer les difficultés financières. Mais, de l'avis de la délégation chinoise, la cause première est, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation à la présente session de l'Assemblée générale :

«le fait que certains États Membres continuent de ne pas honorer leur obligation légale de verser intégralement et ponctuellement leur contribution, ce qui met l'Organisation dans une situation financière difficile.»
(A/49/1, par. 101)

Selon les chiffres fournis par le Secrétaire général dans sa déclaration, à la fin du mois d'août de cette année, la dette de l'Organisation s'élevait à 1,7 milliard de dollars, tandis que les États Membres devaient à l'Organisation 3,2 milliards de dollars, soit près de deux fois le montant de la dette. De toute évidence, c'est le paiement tardif par certains États Membres de leurs contributions mises en recouvrement, tant au budget ordinaire qu'à celui du maintien de la paix, qui a suscité les difficultés de trésorerie et, partant, les difficultés financières de l'Organisation. Les faits ont montré que les arriérés sont au coeur du problème financier. Il convient de souligner que les principaux contributeurs qui ont retardé le versement de leurs contributions mises en recouvrement pour des raisons politiques devraient porter la responsabilité la plus importante de la situation financière difficile de l'Organisation.

Les causes du paiement tardif des États Membres sont diverses et devraient être analysées séparément. Le taux de croissance extrêmement rapide des dépenses générales de l'Organisation fait peser un lourd fardeau financier sur certains États Membres. Les dépenses totales du maintien de la paix ont passé de 600 millions de dollars au milieu des années 90 à trois milliards de dollars en 1994 — quatre fois le budget ordinaire — à la suite d'une hausse spectaculaire du nombre et de l'étendue des opérations de maintien de la paix et du nombre des effectifs engagés, ainsi que de l'achat d'armes et d'équipement perfectionnés. Cette hausse excessive fait porter à la plupart des pays en développement un fardeau insupportable. Qui plus est, certains pays en développement doivent retarder le versement de leurs contributions en recouvrement pour des raisons de force majeure ou en raison de difficultés économiques réelles. Nous devons donc faire preuve de compréhension à leur égard.

Dans certains cas, une gestion administrative et budgétaire inadéquate est l'un des facteurs de ces difficultés financières. Du fait que les règles à suivre n'ont pas été de pair avec l'accroissement excessif des opérations de maintien de la paix ces dernières années, un large nombre

de problèmes sont apparus pendant les opérations. Ainsi, 3,9 millions de dollars ont été perdus en Somalie, une grande quantité de matériel servant au maintien de la paix a été volé pendant certaines opérations en raison d'un entreposage insuffisamment sûr et d'une mauvaise gestion, et il n'existe toujours pas d'ensemble complet de directives pour régir les pratiques d'achats, facteur qui suscite l'inquiétude des États Membres. Dans certains cas, du matériel militaire a été payé beaucoup trop cher, ce qui se chiffre par millions de dollars. Quelque 850 véhicules ont été commandés dans le cadre d'un contrat, mais 100 d'entre eux ont été effectivement utilisés. De telles pratiques de gaspillage ont aussi aggravé les difficultés financières de l'Organisation.

Nous croyons que les difficultés financières de l'Organisation peuvent être réglées de trois façons.

Premièrement, tous les États Membres, et notamment ceux qui sont en mesure de payer mais qui tardent à le faire par suite d'un manque de volonté politique, devraient être exhortés à s'acquitter fidèlement des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et à verser leurs quotes-parts en temps voulu et dans leur totalité.

Deuxièmement, l'ONU devrait agir selon ses moyens en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité, lorsqu'il autorise une opération de maintien de la paix, devrait mesurer souvent et prudemment sa nécessité, sa faisabilité et ses résultats concrets, car l'Organisation ne peut se lancer dans n'importe quelle tâche de maintien de la paix. En même temps, le Conseil de sécurité doit tenir pleinement compte de la capacité des États Membres à assumer le fardeau découlant de ces opérations, et notamment celle des pays en développement, et résister à la tentation d'associer le rendement au nombre et à l'ampleur des opérations.

Troisièmement, le Secrétariat devrait établir ou améliorer les règles et règlements pertinents, renforcer la discipline financière, mettre fin au gaspillage et adopter une gestion stricte des ressources financières afin d'utiliser efficacement le moindre sou versé par les États Membres. Les unités et les individus devraient être tenus responsables de toute perte financière résultant de facteurs humainement évitables comme les manquements au devoir, et rien ne devrait être ménagé pour parvenir à élucider complètement de tels cas.

Certains semblent attribuer les difficultés financières de l'Organisation au barème actuel des quotes-parts. La délégation chinoise tient à souligner que ce barème se fonde sur des examens répétés de la part des Membres lors de ses-

sions successives de l'Assemblée générale et des calculs méticuleux auxquels s'est livré le Comité des contributions conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La pratique a montré que le barème est relativement équitable et rationnel et qu'il reflète essentiellement le principe de capacité de paiement. Bien sûr, certains aspects techniques pourraient être encore améliorés et perfectionnés, mais il est totalement inacceptable de remettre en question le caractère équitable du barème et d'aller jusqu'à le nier intégralement.

Nous voudrions aussi souligner énergiquement le caractère encore plus inacceptable de la tentative faite par un État Membre ayant la capacité de payer d'exercer des pressions — en raison de considérations politiques intérieures — sur l'Organisation pour qu'elle diminue ses obligations financières et en transfère le fardeau sur d'autres, y compris sur les pays en développement dont la capacité de payer est insuffisante ou inexistante.

Aujourd'hui, l'ONU joue un rôle de plus en plus important dans les affaires mondiales, que ne pourrait assumer aucun autre groupement ou organisation internationaux. La délégation chinoise maintient que l'ONU devrait pouvoir compter sur une base financière solide et stable afin d'être mieux à même de s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte et de satisfaire les aspirations des États Membres. Nous croyons qu'une telle base peut effectivement être établie dans la mesure où les États Membres s'acquittent promptement des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Charte.

M. Haakonsen (Danemark) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

La situation financière précaire de l'ONU met sérieusement en danger son fonctionnement. Il s'agit donc d'un problème politique fondamental pour les États Membres.

Pour cette raison, les pays nordiques se félicitent de la déclaration prononcée le 12 octobre dernier par le Secrétaire général et de son document officieux intitulé «Ensuring a viable financial basis for the Organization». Il faut espérer qu'après avoir débattu en détail de ces questions au sein de l'Assemblée générale aujourd'hui les Membres ne manqueront pas d'en reconnaître le vigoureux message politique sous-jacent et d'agir en conséquence.

Le Secrétaire général a brossé un tableau sombre, malheureusement trop familier, qui dépeint de graves

problèmes de liquidités et des réserves épuisées et qui montre, comme par le passé, que seul un petit nombre de pays s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard de l'ONU.

Les pays nordiques se sont toujours acquittés des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et ont toujours versé leurs quotes-parts dans leur totalité, à temps et sans condition. Tous les États Membres doivent faire de même, car ce n'est qu'ainsi que l'ONU pourra répondre aux demandes d'action internationale. Les États Membres demandent constamment au système des Nations Unies de jouer un rôle toujours plus important dans tous les domaines de la coopération internationale. Il est clair que de telles demandes doivent aller de pair avec les obligations statutaires de verser les quotes-parts établies. Cependant, l'écart grandissant entre les décisions politiques ambitieuses et l'ampleur des ressources mises à la disposition de l'Organisation sape l'autorité et la crédibilité de l'ONU et de ses États Membres.

Les conséquences du non-paiement et du paiement tardif des quotes-parts établies représentent aussi un important fardeau pour les pays fournisseurs de contingents, les remboursements à effectuer à leurs gouvernements en étant retardés. Tous les efforts doivent être déployés pour remédier à une telle situation. L'état insatisfaisant de la situation menace d'éroder le fondement politique clair et ferme qui est une condition préalable pour assurer une disponibilité constante, élargie et fiable des personnels nécessaires aux futures opérations de maintien de la paix.

Pour qu'elle puisse réagir efficacement et rapidement aux situations exigeant une action internationale, il importe que l'ONU poursuive la réforme de son processus budgétaire, de ses exigences procédurales et de son infrastructure de gestion. Cela vaut particulièrement pour les activités de maintien de la paix. Le Secrétariat et les États Membres doivent également examiner attentivement tous les programmes en cours et définir des priorités.

Les pays nordiques appuient pleinement, et tiennent à les encourager davantage, les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en oeuvre des réformes administratives se caractérisant par la transparence et l'obligation de rendre compte grâce à l'amélioration de la planification des programmes et de l'appui et de la structure en matière de gestion. Nous avons noté également les mesures prises pour satisfaire à la nécessité spécifique de renforcer les processus de contrôle et de vérification au sein de l'ONU afin de donner aux États Membres le sentiment qu'ils tirent le maximum de leurs contributions financières.

J'en viens maintenant à l'examen de certains des remèdes proposés par le Secrétaire général pour régler le problème de trésorerie.

Nous remercions le Secrétaire général d'avoir réuni et présenté un certain nombre de suggestions à l'Assemblée générale, y compris des encouragements et des sanctions. Nous nous félicitons de l'examen de ces propositions, ainsi que des idées créatrices et novatrices additionnelles qu'il contient et qui visent à améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les pays nordiques appuient fermement la recommandation visant à donner aux Nations Unies l'autorisation de percevoir des intérêts sur les nouveaux arriérés. Nos délégations estiment que les États Membres qui versent promptement leur contribution ne devraient pas financer ainsi les arriérés des États Membres. Nous pensons qu'il est nécessaire que le Secrétaire général fasse un rapport sur la mise en application de cette idée.

Il conviendrait également d'interpréter plus strictement l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et les règlements y afférents, qui servent à définir les arriérés et les contributions en suspens.

Il faut espérer que le Secrétariat gèrera plus efficacement sa trésorerie afin de maximiser les disponibilités liquides. La promesse d'apporter une plus grande efficacité dans les pratiques de recouvrement des contributions est également bienvenue et devrait être encouragée. S'agissant des contributions de ressources non financières, cette idée peut en effet être approfondie, mais il faut toutefois l'aborder avec prudence. Tout système devrait être fondé sur des critères simples, transparents et comparables, et devraient faire l'objet d'une demande spécifique de la part du Secrétaire général dans un cadre clairement défini par l'Assemblée générale.

Depuis longtemps se pose l'importante question de trouver le moyen de financer le démarrage des opérations de la paix nouvelles ou élargies. Les pays nordiques souhaitent vivement que soit trouvé le moyen de renforcer l'autorité du mandat du Secrétaire général et d'assurer des possibilités de recouvrement anticipé. Toujours en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, il conviendrait d'examiner de près la proposition du Secrétaire général d'émettre des certificats d'opérations de la paix remboursables.

Comme le Secrétaire général, les pays nordiques estiment qu'il est nécessaire d'assurer la souplesse finan-

cière des Nations Unies en maintenant des réserves de liquidités correspondant au niveau des dépenses de l'Organisation. La première mesure consisterait à transformer en capital les fonds de réserve existants et à les utiliser, ce qui avait été prévu dès la création de l'ONU. Les pays nordiques voudraient signaler que les problèmes relatifs à la reconstitution des réserves n'existeraient pas si tous les États Membres versaient leur contributions.

La future situation financière de l'Organisation dépend également des changements qui interviendront dans la répartition de ses dépenses de sorte qu'elles reflètent plus exactement la capacité de payer des États Membres.

Nous appuyons sans réserve les trois notions de base mentionnées dans le document du Secrétaire général : la capacité de payer des États, la responsabilité particulière incombant aux États membres permanents du Conseil de sécurité et les critères objectifs devant servir de base au réaligement des quotes-parts des États Membres. Le barème des quotes-parts des Nations Unies doit également être simple, transparent, stable et fiable.

Les pays nordiques reconnaissent que les contributions mises en recouvrement auprès de certains États Membres sont considérées comme étant trop élevées, en particulier celles des pays dont les économies ont connu des changements radicaux au cours des dernières années. Une répartition plus juste du fardeau devrait répondre à ces préoccupations et pourrait également changer la façon de percevoir de même qu'éliminer les obstacles politiques qui entravent les versements. Cette méthodologie doit bénéficier de la confiance, ou du moins de l'acceptation de tous les États Membres. Par conséquent, le moment est venu d'examiner les barèmes des quotes-parts dans un contexte politique, et il faut espérer qu'il sera bientôt procédé à une révision sur une base élargie des deux barèmes des quotes-parts, qui engloberait toutes les questions que soulève le document du Secrétaire général.

Les pays nordiques se félicitent de l'occasion très importante qui leur est donnée d'examiner la situation financière des Nations Unies. Ils veulent espérer que le débat d'aujourd'hui n'est qu'un prélude aux travaux urgents, importants et sérieux qu'il faudrait entreprendre à un niveau politique élevé au sein d'un groupe de travail à composition non limitée placé sous votre direction, Monsieur le Président.

Nous devons saisir cette occasion pour ouvrir la voie à une Organisation des Nations Unies dont tous les États Membres seront en mesure de s'acquitter de leurs obli-

gations financières et disposés à le faire. Les pays nordiques, pour leur part, continueront de contribuer activement à la réalisation de cet objectif.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous examinons la question importante de la situation financière de l'Organisation, la délégation brésilienne voudrait, d'emblée, s'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Pendant ses 50 ans d'existence, l'ONU a connu à maintes reprises des situations financières difficiles malgré la volonté exprimée de ses États Membres d'appuyer ses objectifs et ses activités. Les contributions mises en recouvrement auprès de ses États Membres étant la principale source de financement de l'Organisation, le fait que les États Membres n'honorent pas leurs obligations en totalité, en temps opportun et inconditionnellement, au titre de l'Article 17, entraîne des déficits financiers qui épuisent ses réserves.

Diverses suggestions et des arrangements novateurs ont souvent été proposés, mais ils ne traitent pas la cause profonde des problèmes de trésorerie de l'Organisation. Plus récemment, des groupes restreints ont été formés pour discuter les options susceptibles de régler la situation financière actuelle. Bien que leurs efforts soient sincères, les résultats qu'ils obtiennent manquent de l'autorité nécessaire, car la seule façon de traiter de la question de la situation financière de l'Organisation est d'amorcer un dialogue ouvert et démocratique entre les États Membres. Dans une question aussi cruciale que celle-ci, la recherche de solutions qui ne peuvent pas rallier l'appui de tous les intérêts de tous les Membres s'avère manifestement contre-productive au moment où l'Organisation approche de la célébration de son cinquantième anniversaire.

Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier grâce aux opérations de maintien de la paix, ont connu un accroissement spectaculaire ces dernières années. Leur coût total a plus que quadruplé, alors que les autres activités mandatées par la Charte au titre du budget ordinaire de l'Organisation n'ont connu que des accroissements marginaux. En outre, les activités de coopération technique ont été légèrement réduites, compte tenu de la baisse enregistrée dans les contributions volontaires.

Les opérations de maintien de la paix sont peut-être l'instrument le plus précieux mis à la disposition de l'Organisation pour traiter de situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Ce sont des arrangements spéciaux, qui n'ont pas été prévus par les auteurs de la Charte, qui sont mis sur pied par le Conseil de sécurité et placés sous l'autorité administrative du Secrétaire général. Alors que ces opérations uniques découlant de ce que l'on appelle le «Chapitre VI et demi» imposent à l'ONU une activité d'une ampleur et d'une complexité sans précédent, les changements dans les structures du Siège consacrées à leur administration ne s'effectuent pas au même rythme. Il n'est donc pas surprenant que la gestion des opérations de maintien de la paix soit fréquemment critiquée. Par exemple, un rapport récent du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'acquisition de matériel militaire a constaté que la culture de gestion visant à assurer l'impartialité, la transparence et l'ouverture, pour encourager la compétition entre fournisseurs, fait défaut à l'Organisation. En conséquence, le Comité a conclu que l'Organisation n'obtient pas les meilleurs prix.

M. Pak (République populaire démocratique de Corée), assume la présidence.

À cet égard, nous attendons les décisions qui doivent être prises par la Cinquième Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies». Il est probable que plusieurs réformes importantes des procédures administratives de ces opérations seront approuvées.

L'organisation des travaux de l'Assemblée générale est basée sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les commissions pertinentes et par sujet. Au début de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Bureau, sur la base des directives énoncées dans la résolution 45/45, a décidé par consensus que le point relatif à la situation financière de l'Organisation serait alloué à la Cinquième Commission, afin de tirer le meilleur parti possible des connaissances spécialisées de la Commission dans ce domaine. C'est pourquoi nous pensons qu'il aurait été plus approprié que le présent débat se déroule dans cette commission.

Néanmoins, ma délégation se félicite que l'on ait décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée dans le cadre de la Cinquième Commission et qu'il sera guidé par les méthodes de travail de cette commission, méthodes qui ont fait leurs preuves. En effet, ma délégation a toujours appuyé fermement la façon dont la Cinquième

Commission parvient à rallier le consensus. Tout affaiblissement de ce principe et de cette procédure risquerait de compromettre les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 41/213 eu égard à l'approbation du budget-programme de l'Organisation et à d'autres questions dont est saisie la Cinquième Commission.

Pour ce qui est des questions devant être examinées par le groupe de travail à composition non limitée, ma délégation pense qu'il faudrait accorder la priorité au paiement des arriérés. À notre avis, l'Organisation fait face non pas à une crise financière structurelle mais plutôt à un déséquilibre de sa marge brute d'autofinancement. C'est à cette question qu'il faut s'attaquer avant toute autre.

Il a été suggéré d'inclure différents sujets dans le mandat du groupe de travail. En ce qui concerne le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix, par exemple, ma délégation note que cette question est déjà débattue à la Cinquième Commission et n'a nul besoin de faire double emploi. En outre, il est difficile d'admettre qu'il puisse y avoir un lien entre le barème des quotes-parts et la situation financière de l'Organisation.

Tant le barème des quotes-parts au titre du budget ordinaire que le barème spécial pour la répartition des dépenses de maintien de la paix résultent d'un long processus d'amélioration institutionnelle. En particulier, le barème spécial, qui a été créé par la résolution 3101 (XVIII), consacre un certain nombre de considérations politiques et économiques fondamentales. Le respect continu de ce barème pendant plus de 30 ans a permis d'assurer la stabilité des bases financières de l'Organisation.

Tout d'abord, le principe de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité telle qu'acceptée par la résolution 1874 (S-IV), reconnaît que les frais de maintien de la paix, qui constituent aujourd'hui la plus grosse partie des dépenses de l'Organisation, sont la responsabilité collective mais différenciée des États Membres. Le barème spécial est un rappel de l'obligation qu'a le Conseil de sécurité, lorsqu'il exerce les pouvoirs exceptionnels que lui confère la Charte, d'agir de façon financièrement responsable.

D'aucuns prétendent que nous devrions rechercher ce qu'on appelle un moyen plus équitable de répartir les dépenses de maintien de la paix. Si nous devons adopter ce raisonnement, il faudrait alors, logiquement, rendre également le processus de prise de décisions utilisé au Conseil de sécurité pour l'établissement des opérations de maintien de la paix plus équitable. La corrélation fondamentale entre

taxation équitable et représentation équitable est la clef de toute discussion du barème des opérations de maintien de la paix.

Les autres principes du barème spécial ont également été défendus systématiquement par les États Membres dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale consacrées au financement des opérations de maintien de la paix. Les pays développés sont en mesure de contribuer plus substantiellement que les pays en développement au financement des dépenses. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche qui requiert la solidarité et qui devrait être menée en se procurant des ressources auprès des États, en fonction de leur capacité de paiement, et en fournissant les fonds nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette organisation, qui a été créée il y a presque 50 ans, est consacrée à la réalisation des nobles aspirations de la communauté internationale. Elle s'est engagée à maintenir la paix et la sécurité internationales, à promouvoir le développement économique et social et les droits de l'homme, en même temps que la démocratisation des relations internationales. Il est d'une importance fondamentale que les Nations Unies puissent compter sur les moyens de réaliser ces objectifs d'une façon stable et prévisible. Nous devons tous travailler ensemble à la réalisation de ces objectifs de manière équitable et démocratique, afin de parvenir à des solutions efficaces et durables.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis de remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir pris l'initiative de convoquer un débat sur cette question d'une importance vitale pour l'Organisation. Nous espérons que l'Assemblée générale continuera de bénéficier de l'énergie et de la sagesse avec lesquelles il dirige le débat afin d'arriver à la présente session à des conclusions opérationnelles.

Naturellement, ma délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite antérieurement par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Si je prends la parole dans ce débat aujourd'hui, c'est parce que, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni joue un rôle particulièrement important dans le financement des activités de maintien de la paix de l'ONU et aussi parce que nous craignons que la crise financière de l'ONU ne soit en train de menacer sa capacité à s'acquitter de ses principales fonctions. Il s'agit notamment du maintien de la paix et d'autres activités et programmes financés à partir du budget ordinaire, sur

lesquels reposent les espoirs des peuples de plusieurs parties du monde.

Nous soutenons donc fermement le point de vue du Secrétaire général, qui, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée le 12 octobre dernier, a qualifié cette situation de crise aux dimensions politiques. L'ONU ne doit pas entrer dans son prochain demi-siècle sur une base financière fragile ni avec l'engagement tiède des Membres à l'égard du financement d'activités qu'ils ont eux-mêmes autorisées.

Il n'est nul besoin d'exposer ici en détail la nature de la crise, puisque cela est très bien décrit dans le rapport du Secrétaire général. Les pressions apparues ces dernières années ont atteint un niveau vraiment critique. Les dettes accumulées par l'Organisation sont sur le point de submerger la capacité des administrateurs financiers à préserver l'intégrité des opérations.

Le problème comprend, en gros, trois éléments principaux, liés les uns aux autres.

Premièrement, il y a le problème du non-paiement chronique des contributions et du retard avec lequel les États Membres effectuent leurs paiements. Ce problème empire. À la fin d'octobre 1994, 52 États Membres n'avaient effectué aucun paiement en 1994 au titre de leur contribution au budget ordinaire. Par comparaison, à la même date en 1992, seulement 17 États ne s'étaient pas acquittés de leur contribution à ce titre.

Deuxièmement, il y a les problèmes liés aux procédures budgétaires, lesquelles pourraient être rationalisées sans nullement porter atteinte au contrôle, essentiel, exercé par les États Membres.

La combinaison de ces deux facteurs et les problèmes de trésorerie qui en découlent pour l'Organisation ont provoqué deux phénomènes malsains. Le premier est un recours excessif aux «emprunts internes» — méthode qui consiste à utiliser un surplus temporaire de ressources d'une opération pour en financer une autre, sans aucune certitude qu'il pourra être récupéré ultérieurement. Le deuxième est le non-paiement par l'ONU des sommes dues à ses créanciers — notamment les pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix, à qui, encore maintenant, on doit plus de 200 millions de dollars, chiffre qui s'accroît de 200 millions de dollars par mois. Pis encore, nous devons faire face à l'éventualité de ne pouvoir exécuter les mesures demandées aux Nations Unies parce que les fonds disponibles en théorie ne le sont pas dans la pratique.

Ces problèmes ne vont pas seulement à l'encontre de la prudence financière mais affaiblissent considérablement la volonté des États Membres de contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je ne parle pas seulement de pays comme le mien, qui a récemment perçu le remboursement final pour une contribution à l'opération de la Namibie, terminée il y a plus de quatre ans, mais de pays plus pauvres tels que de nombreux pays fournisseurs de contingents en Somalie, qui ont répondu positivement lorsqu'il a été fait appel à leur participation. Un constat n'est que trop évident : sans la volonté des fournisseurs de contingents, les Nations Unies ne peuvent exercer leurs responsabilités dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Le troisième élément du problème que nous examinons est le barème des contributions lui-même qui, malgré les travaux utiles du Comité des contributions, a besoin d'être modifié pour redevenir une base équitable aux fins de la répartition des coûts entre les États Membres et pour que ces derniers s'acquittent promptement de leurs contributions. L'attachement des États Membres au financement de l'Organisation est inévitablement lié à cette question de répartition équitable.

Certaines délégations ont dit que le problème pourrait être réglé facilement si les principaux contributeurs réglèrent leurs arriérés. De l'avis du Gouvernement britannique, à l'avenir, une obligation contraignante de s'acquitter intégralement et dans les délais de toutes les contributions est un élément important de toute solution, mais n'est pas en soi suffisant. Comme d'autres Membres de l'Union européenne, nous estimons que c'est une obligation internationale que d'honorer les engagements pris envers l'Organisation. Nous rejetons l'idée que les contributions convenues sur le plan international et acceptées par tous les gouvernements puissent être considérées comme un poste de dépense laissé à la discrétion de tout gouvernement ou corps législatif. Le versement ponctuel et intégral est la condition *sine qua non* d'un bon financement des Nations Unies. Nous comprenons que les cycles législatifs puissent imposer à des pays certaines limites au délai de paiement, mais les Nations Unies doivent à tout le moins pouvoir compter sur ces versements à une date prévisible. Nous serons heureux d'examiner ici toute nouvelle idée susceptible d'inciter les pays à s'acquitter promptement de leur contribution ou de toute idée prévoyant des sanctions pour les retards chroniques.

Cependant, la crise actuelle n'est pas uniquement due aux arriérés de l'un des États Membres ou de quelques-uns. Il est un fait que la répartition des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix du plus grand des États Membres est passé de 28,89 % en 1973 à 31,735 % en

1994, conséquence d'un mécanisme adopté en 1973, qui fait supporter aux Membres permanents le coût des diminutions consenties aux nouveaux Membres des Nations Unies dont le nombre, à l'époque, ne pouvait pas être prévu. En raison de la multiplication et du coût des opérations de maintien de la paix, le chiffre, en termes de volume traduisant ce pourcentage est passé de 55 millions de dollars en 1988 à 1 milliard en 1994. Voilà ce qui provoque les doléances. Il faut cependant noter en passant que la contribution conjointe des 12 membres actuels de l'Union européenne aux opérations de maintien de la paix, qui représente actuellement 32,84 %, passera, après le 1er janvier 1995, avec l'adhésion de trois nouveaux membres, à 36,89 % si le nouveau barème du budget ordinaire, tel que recommandé par le Comité des contributions, est adopté.

Malgré la mise à jour non négligeable de ce barème des contributions aux opérations de maintien de la paix établi par le Comité des contributions, il est incontestable que certaines catégories d'États versent encore relativement trop peu et d'autres relativement trop. Dans la dernière catégorie se trouvent certainement quelques États de l'ex-Union soviétique et les pays en transition d'Europe orientale, dont les quotes-parts doivent encore être ajustées en fonction des modifications profondes intervenues dans leurs économies au cours de ces dernières années. Dans cette même catégorie se trouvent également un grand nombre d'autres États Membres, principalement ceux qui sont entrés aux Nations Unies depuis la dernière modification du système, en 1973, dont beaucoup ont des économies très réduites. Dans la première catégorie — ceux qui ne paient pas suffisamment — figurent plusieurs pays nouvellement développés dont les économies se sont renforcées sensiblement au cours de la dernière décennie, ou à peu près.

On peut juger de l'ampleur de cette anomalie d'après le fait que le revenu par habitant des 96 pays du Groupe C sur la base actuelle du calcul des contributions aux opérations de maintien de la paix varie de 17 495 dollars pour le montant le plus élevé à 80 dollars pour le plus bas. Étant donné que la moyenne du revenu par habitant dans le monde est de 2 555 dollars, il n'est guère équitable d'appliquer la même remise de 80 % pour les opérations de maintien de la paix à tous les pays de ce groupe. Un autre calcul fait ressortir qu'en ce qui concerne leur part de l'économie mondiale, 10 pays versent moins du quart de ce qui objectivement devrait leur incomber et 10 autres pays paient plus de 10 fois leur part.

Je cite ces chiffres non pas pour faire le procès du système en général, qui présente certains avantages et repose sur quelques principes qui doivent, certes, être

maintenus, mais pour souligner que les tentatives faites pour remédier aux anomalies apparues au cours des années en raison des appels isolés lancés individuellement aux États Membres n'ont pas été probantes et ne semblent pas devoir l'être à l'avenir. La seule façon de redresser effectivement ces anomalies est de revoir la méthodologie et de l'appliquer à tous les États sur une base qui se révèle concrètement objective et juste.

Une méthodologie réalisable consisterait à appliquer trois principes qui sont les bases solides du système existant : premièrement, le calcul des contributions devrait se fonder le plus objectivement possible sur la capacité relative de paiement d'un État Membre. Nous saluons à cet égard la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner la question de la capacité de paiement. S'il est probable qu'à court terme il faudra encore compter essentiellement sur les données fournies sur le revenu national par les États Membres et les taux de change fixés par le marché et le Fonds monétaire international, il conviendra de rester ouvert à toutes suggestions qui pourraient être faites à une date ultérieure. Deuxièmement, nous disposons du principe établi qui permet de soulager les pays ayant de faibles revenus nationaux; et, troisièmement, un relèvement des contributions des opérations de maintien de la paix des membres permanents du Conseil de sécurité pourrait être envisagé.

Sur le plan national, nous serions également en faveur du maintien d'une limite maximale pour tout État Membre au niveau actuel de 25 % du budget ordinaire. La question du plancher pour les très petits contributeurs devrait être de nouveau revue. Ma délégation fournira au groupe de travail de l'Assemblée générale que nous espérons voir mis sur pied pour s'occuper de cette question des suggestions plus détaillées et des exemples d'approches possibles.

Ces suggestions tendent non pas tant à nous écarter radicalement des principes acceptés qu'à obtenir des résultats plus justes grâce à l'application systématique de ces principes. En éliminant certaines des rigidités du système actuel, il serait aussi possible de créer un mécanisme souple, autorégulateur qui permettrait d'apporter des changements dans le barème à l'abri des pressions politiques, car ces changements interviendraient naturellement, petit à petit, en fonction de l'évolution de la richesse des nations.

Le barème n'est d'ailleurs pas la seule question dont traitera ce groupe, mais nous pensons que ce barème et sa contre-partie — l'engagement pris par tous les États Membres d'honorer les obligations fondées sur tous nouveaux arrangements — sont deux objectifs essentiels de

la tâche à accomplir à la présente session de l'Assemblée générale.

De même, le rapport du Secrétaire général et les documents qu'il a présentés à l'Assemblée générale le 12 octobre, où l'on trouve d'excellentes idées, devraient être le point de départ de nos débats, mais ne devraient pas exclure d'autres propositions pertinentes que pourraient soumettre d'autres délégations.

L'important, maintenant, est de commencer à travailler sur ces questions. Il est essentiel que tous les États Membres puissent y participer. Nous appuyons donc la proposition de créer un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée que présiderait le Président de l'Assemblée générale, avec la participation des ambassadeurs et des experts de la Cinquième Commission. Nous reconnaissons la compétence de cette dernière et la nécessité de faire appel à son expertise, particulièrement pour les questions techniques. D'autre part, nombre de décisions à prendre seront essentiellement d'ordre politique. Cet exercice devrait aussi se dérouler indépendamment des délibérations habituelles de la Cinquième Commission de façon à aboutir à des conclusions qui seraient ensuite soumises à l'Assemblée générale, par le truchement de la Cinquième Commission, vers la fin de la présente session. En attendant, nous n'entendons pas remettre en question la validité des décisions du Comité des contributions et de la Cinquième Commission concernant le barème prévu pour les trois prochaines années.

Que nous parlions de l'Agenda pour le développement, du maintien de la paix ou de toute autre initiative importante des Nations Unies, rien ne saurait être établi sur une base financière précaire. Nous espérons que, sous la direction avisée du Président de l'Assemblée générale, une volonté politique se dégagera pour aboutir à une solution durable de cette crise dans l'intérêt de chaque État Membre et de l'ensemble du monde.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait remercier très sincèrement le Président d'avoir invité l'Assemblée générale à examiner la question cruciale de la situation financière de l'Organisation. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est adressé à plusieurs reprises à l'Assemblée, notamment pour présenter son rapport (A/49/1) sur les travaux de l'Organisation, dans lequel il traite largement des divers aspects de la crise financière persistante.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Algérie au nom du

Groupe des 77 et de la Chine. Ma délégation regrette que l'Organisation ait eu à faire face au cours de son histoire à toute une série de crises financières plus ou moins graves. Il ressort manifestement du rapport du Secrétaire général que l'Organisation connaît actuellement des difficultés de trésorerie, qui résultent du fait que les États Membres ne versent pas intégralement et ponctuellement les contributions mises en recouvrement. Ainsi, contrairement à d'autres, ma délégation ne croit pas que, pour une raison ou une autre, les difficultés de trésorerie sont liées au barème actuel des quotes-parts. À moins qu'il ne soit trouvé un moyen pour faire en sorte que les États Membres s'acquittent en totalité de ce qu'ils doivent à l'Organisation, la crise financière persistera, quels que soient les changements qui pourraient être apportés au barème des quotes-parts. Si on ne s'attaque pas efficacement au problème d'ensemble qui touche à la volonté politique des États Membres et à leur volonté d'honorer leurs obligations financières au titre de la Charte, tout effort visant à revoir les mécanismes administratifs et budgétaires restera vain.

On peut toujours — et, en fait, il le faut — continuer à chercher à améliorer les pratiques budgétaires existantes et le barème des quotes-parts. À cet égard, l'Assemblée générale a, au cours de la présente session, renvoyé les points de l'ordre du jour respectifs à la grande commission appropriée, c'est-à-dire la Cinquième Commission. Ma délégation est heureuse que les propositions faites par le Secrétaire général sur une planification, une budgétisation et une administration efficaces des opérations de maintien de la paix soient en cours d'examen en Cinquième Commission. Les observations et recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à la suite de son examen approfondi de ces propositions s'avérera très utile pour la Cinquième Commission.

En outre, ma délégation attend également que soit achevée l'étude importante que doit entreprendre prochainement le Groupe spécial intergouvernemental d'experts, que l'Assemblée générale a créé le 29 novembre 1994. Étant donné le large mandat qui lui a été conféré pour étudier l'application du principe de la capacité de paiement pour déterminer le barème de la répartition des dépenses de l'Organisation parmi les États Membres, le Groupe spécial devrait être en mesure d'obtenir des résultats utiles qui, une fois qu'ils auront été étudiés par le Comité des contributions, le CCQAB et la Cinquième Commission, devraient permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision bien pesée et rationnelle sur la méthode à adopter pour déterminer le barème de la répartition des dépenses.

Dans ce processus, l'Assemblée générale devrait être davantage mue par le désir de rallier le consensus le plus large possible que par celui d'aboutir à une décision hâtive. Il ne faut pas oublier que la crise financière actuelle n'est pas le résultat de la méthode utilisée actuellement pour déterminer les barèmes des budgets ordinaire et de maintien de la paix, qui sont basés sur les dispositions de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale qui ont été utiles à l'Organisation pendant des années.

C'est le fait que la volonté politique et la motivation de verser intégralement et ponctuellement leur contribution à l'Organisation font défaut aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui est au coeur de la crise financière. Voilà le défi qui ne peut être écarté, mais qui doit au contraire être relevé et affronté, individuellement et collectivement.

M. Flores Olea (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Organisation des Nations Unies s'est trouvée confrontée à des situations financières difficiles tout au long de son existence. Toutefois, ces dernières années, la prolifération des activités de l'Organisation, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a encore aggravé les problèmes financiers de l'Organisation.

En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. En conséquence, l'Assemblée a adopté des principes généraux pour assurer le financement de l'Organisation en tenant compte de l'expérience et des considérations d'ordre politique et économique afin de faire en sorte que la quote-part de tous les Membres soit établie sur une base juste et équitable.

Les États doivent mettre le Secrétariat de l'Organisation en mesure de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte. C'est une responsabilité que l'ONU s'est engagée à assumer il y a près de 50 ans à l'égard de la communauté internationale. À cette fin, les Membres de l'Organisation doivent la doter des ressources nécessaires à la réalisation de ses objectifs et la mettre en mesure d'honorer les engagements financiers qui en découlent.

Dans son intervention du 12 octobre dernier, le Secrétaire général a indiqué que la situation financière de l'Organisation était précaire du fait que les États Membres de l'Organisation ne s'acquittaient pas intégralement de leur quote-part, situation qui l'amenait à conclure que la cause principale de cet état de choses était due au fait que les

États Membres ne s'acquittaient pas intégralement et ponctuellement de leurs obligations.

Selon le Secrétaire général, la situation de trésorerie de l'Organisation demeure critique s'agissant des opérations de maintien de la paix, mais le budget ordinaire rencontrait également des difficultés. Ce tableau décourageant n'a rien de surprenant si l'on considère que le budget imprévisible des opérations de maintien de la paix représente déjà trois fois le montant du budget ordinaire.

Ma délégation estime que le fait que les États Membres s'acquittent tardivement de leurs obligations financières peut s'expliquer de diverses façons. Certains gouvernements doivent passer par des procédures administratives internes compliquées pour libérer les fonds destinés à l'Organisation des Nations Unies. Dans d'autres cas, au-delà de la volonté des gouvernements, notamment dans les pays en développement, des problèmes financiers peuvent les empêcher de verser à temps leurs contributions. Parfois aussi, cela peut tenir à l'absence de volonté de la part d'un État de s'acquitter intégralement et ponctuellement de ses obligations.

Par ailleurs, le caractère imprévisible de nouvelles opérations de maintien de la paix et le renouvellement et l'élargissement des mandats des opérations existantes imposent une charge supplémentaire aux États Membres, car la plupart des gouvernements préparent un an à l'avance leur budget annuel. Il est par conséquent difficile pour un État de s'acquitter de ses contributions, en particulier pour de nouvelles opérations de maintien de la paix, dans les 30 jours qui suivent la notification par le Secrétariat du montant de ses contributions.

Cela dit, je tiens à signaler que la plupart des États Membres s'efforcent d'honorer leurs obligations. Au 30 octobre 1994, les États Membres devaient au budget ordinaire la somme de 770 190 212 dollars. À ce propos, j'observe que, comme il ressort des chiffres portant sur le versement de contributions à l'Organisation, 67 Membres ont versé l'intégralité de leur contribution. En fait, la part des pays les moins développés dans la dette ne représente que 1,71 %, alors que celle des pays en développement représente 11,14 %.

Tout en estimant que la situation financière que connaît actuellement l'Organisation s'explique par le fait que des États Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations, ma délégation est prête à participer, de préférence dans le cadre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à une étude globale visant à

établir une assise financière fondée sur la compréhension des causes des problèmes financiers, et non pas uniquement à répondre aux préoccupations de secteurs nationaux de certains pays. Nous espérons que cette étude finira par convaincre tous les États qu'une assise financière fondée sur des critères équitables a été trouvée pour l'Organisation.

Cette étude financière doit s'effectuer dans le cadre d'un dialogue franc et ouvert visant en dernier ressort à doter l'Organisation des ressources nécessaires pour s'acquitter au mieux de ses fonctions. Cela exige plus qu'une simple réorganisation de la structure financière de l'Organisation qui consisterait en un transfert des charges d'un pays vers un autre.

Force est de reconnaître que les problèmes financiers de l'Organisation ne tiennent pas uniquement à des difficultés de trésorerie ou à un manque de crédibilité du système actuel de répartition. Sans vouloir minimiser ces éléments, j'estime que la crise financière de l'Organisation est d'ordre structurel et révèle un déséquilibre entre la disponibilité de ressources et la budgétisation des dépenses. Cette crise nous paraît devoir être abordée sur trois plans.

Premièrement, on observe depuis longtemps que l'assise financière de l'Organisation est limitée en raison du versement tardif par certains États Membres de leurs contributions. S'il est vrai qu'un budget fondé sur le paiement à l'Organisation de tous les arriérés ne résoudrait pas définitivement et durablement la crise financière, cela permettrait incontestablement de dissiper l'incertitude qui règne actuellement concernant des engagements à honorer sur la base de ressources qui ne sont pas encore disponibles.

Le paiement de tous les arriérés constituerait un premier pas vers la création d'une assise financière solide. L'Organisation bénéficierait ainsi d'une bouffée d'oxygène qui lui permettrait d'honorer en temps voulu toutes ses obligations financières, notamment vis-à-vis des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, et d'augmenter sensiblement ses fonds. Par ailleurs, il convient de réaffirmer l'obligation de chaque État Membre de subvenir aux dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, comme le stipule l'Article 17 de la Charte. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'annonce par un État Membre dont les arriérés sont considérables de son intention de verser avant la fin de cette année la somme de 1,2 milliard de dollars.

Deuxièmement, il est impérieux que le niveau des dépenses soit proportionnel au niveau réel des recettes. Le Secrétariat doit préparer un budget sur la base de perspec-

tives réelles d'obtention de ressources. En outre, une fois ce budget approuvé — qu'il s'agisse du budget ordinaire ou de celui de chaque opération de maintien de la paix — l'Organisation doit adapter scrupuleusement ses activités au budget fixé. En d'autres termes, des économies doivent être réalisées de façon à tirer parti au maximum des ressources disponibles.

Dans l'accomplissement de cet exercice austère, il faudra bien sûr résister à la tentation de surcharger le budget consacré aux opérations de maintien de la paix au détriment d'autres activités de l'Organisation, comme le signale l'Assemblée générale dans la résolution intitulée «Examen élargi de toute la question relative aux opérations de maintien de la paix», qui stipule que l'octroi de nouvelles ressources pour de telles opérations ne doit pas se faire au détriment des activités de coopération aux fins du développement.

Troisièmement, il n'existe pas de mécanisme financier pour assurer la liquidité, c'est-à-dire veiller à ce que les rentrées en liquide fournies par les États Membres correspondent aux dépenses en liquide que l'Organisation doit effectuer à un moment donné. Il conviendrait à ce propos d'étudier minutieusement les problèmes structurels de planification et d'exécution du budget. En d'autres termes, il conviendrait notamment de revoir les conditions dans lesquelles de nouvelles opérations de maintien de la paix sont autorisées et de rationaliser leurs budgets afin que des États ne soient pas contraints d'assumer des fardeaux imprévus auxquels ils n'ont pas les moyens de faire face. C'est pourquoi nous pensons qu'il ne faut pas se limiter à l'examen des propositions d'augmentation des liquidités ou à un simple examen du barème des quotes-parts.

Une révision totale éventuelle des méthodes de calcul des quotes-parts permettrait, certes, d'atteindre l'objectif recherché si elle était destinée à trouver les moyens d'augmenter les rentrées de fonds grâce à des procédures de répartition se fondant sur la capacité de paiement et tenant compte de la responsabilité politique et financière des membres permanents du Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Si, au contraire, on se limite à redistribuer les dépenses pour alléger la charge de certains États Membres sans pour autant augmenter le montant total des recettes, on ne répondra qu'aux préoccupations de certains États spécifiques.

Ma délégation tient en tous les cas à déclarer que toute révision des procédures de calcul des quotes-parts doit incorporer les principes actuellement en vigueur pour ce qui est du budget ordinaire. Les États dotés de plus grandes

ressources doivent assumer une proportion supérieure des dépenses totales conformément au principe de la capacité de paiement. Le système d'évaluation des dépenses effectuées au titre des opérations de maintien de la paix doit rester fondé sur le principe de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité, et tenir compte des possibilités financières des États dotés de plus grandes ressources.

L'examen périodique de la méthodologie utilisée pour déterminer le barème des quotes-parts au titre du budget ordinaire — où la Commission des contributions exerce des fonctions consultatives — doit satisfaire à des critères équitables et réalistes qui reflètent comme il convient les obligations des pays ayant de plus grandes ressources et dont le revenu par habitant est plus élevé. Les conclusions du groupe de travail d'experts intergouvernementaux chargé de revoir la notion de «capacité de paiement» qui a été établie aux termes de la résolution 48/223 seront particulièrement importantes.

Pour ma délégation, l'accord intitulé «barème spécial» doit être institutionnalisé. Ainsi, les États seraient certains que la méthode de répartition des quotes-parts prévue par la résolution 3101 (XXVIII) serait appliquée.

Tout en reconnaissant qu'il convient d'actualiser cette méthode pour qu'elle corresponde à la réalité, nous estimons que l'Assemblée générale devrait pour ce faire attendre que la réforme du Conseil de sécurité soit achevée. En effet, il pourrait y avoir au Conseil de nouvelles catégories de membres ou de nouveaux membres, et il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer sur une base réaliste les groupes qui seront intégrés dans le barème spécial.

Ma délégation félicite le Secrétaire général pour son attachement à une réalisation rapide des objectifs des Nations Unies, notamment pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui l'a amené à présenter à cet effet de nombreux rapports et propositions dans différentes instances de l'Assemblée générale. La plupart de ces rapports et propositions font l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au titre du point 132 de l'ordre du jour de la présente session. Au cours du débat général, l'accent a été mis sur la nécessité pour les États Membres d'accélérer le processus budgétaire tout en respectant les prérogatives en matière budgétaire que la Charte confère à l'Assemblée générale. Les propositions restantes sont, d'après ma délégation, étroitement liées aux

points 109 et 112 qui ont été renvoyés également à la Cinquième Commission.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que les engagements que les États ont pris à l'égard de l'Organisation doivent se traduire par le respect ponctuel, complet et inconditionnel de toutes leurs obligations.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : C'est à juste titre que le Secrétaire général a pris l'initiative spectaculaire à la fin du débat général en octobre d'attirer l'attention sur la crise financière à laquelle l'Organisation est confrontée. C'est à juste titre que les États Membres ont aujourd'hui l'occasion de participer à ce débat spécial pour répondre à l'important message du Secrétaire général.

Nombre des problèmes que le Secrétaire général a recensés dans son allocution et le document l'accompagnant ne sont pas nouveaux. Les difficultés financières chroniques figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée, sous une forme ou une autre, depuis les 18 dernières années.

Mais cette année, nous avons atteint un point tel que ces problèmes chroniques associés à des éléments nouveaux et potentiellement plus préjudiciables ont transformé la situation en crise.

Les responsabilités accrues en matière de maintien de la paix et l'écart croissant entre les responsabilités et les contributions telles qu'elles ont été évaluées menacent la viabilité de l'Organisation. De plus, le contributeur principal a fait savoir qu'il réduira unilatéralement sa part de financement à partir d'octobre prochain. Pour ajouter à ces problèmes, de nombreuses procédures administratives et budgétaires périmées de l'Organisation ne sont plus en mesure de faire face aux demandes sans précédent. Nous sommes persuadés que ces procédures elles-mêmes soumettent les Nations Unies et leur capacité de fonctionner à des contraintes intolérables.

Nous nous trouvons à la croisée des chemins. Le système est soumis à rude épreuve et risque de s'effondrer irrémédiablement si des mesures ne sont pas prises rapidement pour l'adapter aux nouvelles réalités. Une décision s'impose. Attendre une diminution des opérations de maintien de la paix ou une réforme du Conseil de sécurité n'est pas une réponse crédible. Si au cours des décennies précédentes les opérations de maintien de la paix ont été peu nombreuses, force est de reconnaître que cette période est certainement révolue.

Et nous avons conscience que les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont bien plus vastes que ceux attribuables à l'intensification des opérations de maintien de la paix. Comme le Secrétaire général l'a montré, il y va de la viabilité future de l'Organisation et de sa crédibilité même. Les États Membres ne peuvent ignorer l'avertissement du Secrétaire général. Éluder les problèmes n'est pas une solution. Les affaires inachevées ne disparaissent jamais. Elles ne font que couvrir. Et invariablement, elles deviennent plus insolubles et plus urgentes.

L'Assemblée générale doit donc faire face à la crise. Elle doit être équipée pour s'adapter aux circonstances changeantes des années 90, afin de disposer d'ici le cinquantième anniversaire de bases solides lui permettant d'envisager les priorités du XXIe siècle.

La Nouvelle-Zélande appuie la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies en cette période de l'après-guerre froide. Comme la plupart des petits États, elle a placé de grands espoirs dans l'ONU, dont elle souhaite la survie et le succès. Cet appui à l'ONU se manifeste non seulement en termes politiques, mais aussi en termes financiers. Elle verse ses contributions intégralement et ponctuellement et est prête à consacrer énergie et ressources pour aider l'Organisation à trouver une solution à sa crise financière et administrative.

Dans sa déclaration du 12 octobre 1994, le Secrétaire général a cerné trois grands domaines où l'Organisation rencontre des difficultés : paiements tardifs, problèmes de trésorerie et inégalités dans le calcul des quotes-parts.

En ce qui concerne les paiements tardifs ou le non-paiement, ils représentent depuis de nombreuses années un handicap chronique pour l'Organisation. Et la situation empire rapidement. Aujourd'hui, des sommes importantes sont dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix, d'énormes excédents budgétaires sont dus aux États Membres et des dettes importantes ont été contractées envers des fournisseurs. Le passif dépasse largement les liquidités, et les choses ne feront qu'empirer. Cette situation ne saurait durer.

Les causes du problème sont relativement simples. Certains Membres ne peuvent pas payer; d'autres ne veulent pas payer. Il faut s'attaquer au problème sur deux fronts. Pour commencer, il faut prendre des mesures pour renforcer l'équité et la prévisibilité des mises en recouvrement des contributions. Ensuite, il faut adopter des mesures positives

ou négatives propres à inciter les États Membres à honorer leurs obligations intégralement et ponctuellement.

Le Secrétaire général a fait certaines propositions qui sont en cours d'examen et qui devraient permettre de mieux prévoir le montant des besoins et la date de recouvrement des montants correspondants. Mais beaucoup plus encore pourrait être fait dans ce domaine. Nous constatons que la manière dont le budget ordinaire prévoit une vaste gamme d'activités au titre du programme ordinaire et d'activités au titre d'autres programmes permettent aux États Membres d'examiner attentivement et de débattre des propositions tout en donnant suffisamment de temps et d'informations aux organismes financiers de leurs pays pour qu'ils puissent prendre les dispositions voulues afin d'effectuer ponctuellement leurs versements. Cela dit, il n'y a aucune raison pour que les incidences budgétaires du maintien de la paix ne soient pas calculées de la même façon. La proposition du Secrétaire général de procéder à des estimations annuelles pour toutes les missions de maintien de la paix est un pas dans la bonne direction, dont nous nous félicitons. Nous insistons pour que cette proposition soit rapidement approuvée.

Nous croyons aussi que le moment est venu pour les Membres d'adopter des mesures positives ou négatives propres à améliorer la cadence du versement des contributions.

L'Organisation des Nations Unies ne peut continuer à faire crédit gratuitement aux Membres qui ne règlent pas ou règlent tardivement le montant de leur quote-part. Dans la vie courante, ceux qui ne règlent pas à la date prescrite le montant dû au titre de leur carte de crédit doivent régler les intérêts qui s'ajoutent aux sommes dues. Et rappelons-nous que les contribuables qui ne règlent pas en temps voulu le montant de leurs impôts doivent payer des intérêts sur leurs arriérés et encourent en outre un amende.

Nous appuyons donc la proposition du Secrétaire général tendant à faire percevoir des intérêts sur les futurs arriérés de paiement des contributions. Il sera peut-être nécessaire d'envisager des dispositions transitoires pour les pays dont les arriérés sont dus à des raisons indépendantes de leur volonté. D'autres mesures du même ordre pourraient se révéler indispensables aussi. Nous pensons à cet égard qu'il est grand temps que l'Assemblée prenne des mesures pour fixer et appliquer une interprétation stricte des dispositions de l'Article 19.

Pour ce qui est des problèmes de trésorerie, le Secrétaire général a proposé six façons de s'y attaquer. Certaines

d'entre elles, comme une meilleure gestion des fonds bancaires et le nouveau cycle budgétaire proposé pour le maintien de la paix, sont déjà bien mises au point, et les États Membres ont déjà dit qu'ils les appuyaient résolument. D'autres exigent d'être davantage élaborées avant d'être soumises pour examen aux États Membres. Nous faisons nôtre, en particulier, l'idée du Secrétaire général tendant à exiger le paiement anticipé d'un tiers du coût estimatif des dépenses qu'entraîneront le démarrage et l'expansion des opérations de maintien de la paix, le solde étant payable une fois le budget détaillé approuvé.

J'en viens maintenant à la question du calcul des quotes-parts. Selon nous, tout porte à croire qu'il y a de graves inéquités dans la méthode utilisée actuellement pour calculer le montant des quotes-parts. Dans le cas d'un nombre important d'États Membres, les contributions qu'ils doivent verser semblent être soit trop élevées soit insuffisamment élevées par rapport à leur capacité réelle de paiement. Par exemple, on constate que beaucoup d'États Membres, y compris la plupart des plus pauvres et des plus petits d'entre eux, subventionnent les États Membres les plus riches et les plus grands.

Jusqu'ici, les mécanismes en place n'ont pas réussi à éliminer ni même à s'attaquer de manière satisfaisante à ces anomalies et inégalités. Dans une certaine mesure, les problèmes sont le résultat d'une politique figée qui a eu cours pendant moult années et d'un système complexe et rigide qui s'est montré incapable de s'adapter aux changements économiques rapides qui affectent aujourd'hui les économies nationales.

Ce débat montre qu'on s'accorde généralement à penser au sein de groupes régionaux comme de pays grands et petits qu'une refonte du système actuel est nécessaire.

Le Comité des contributions et le Groupe de travail spécial créé conformément à la résolution 49/19 se pencheront sur certaines de ces questions dans l'année qui vient. Même si leur travail se révélera à n'en pas douter une contribution utile au débat, la composition et le mandat des deux organes sont limités. Ce qu'il faut, c'est que tous les États Membres procèdent à un examen quant au fond des mécanismes existants afin de fixer des critères plus transparents, plus objectifs et plus justes susceptibles d'être appuyés par l'ensemble des États Membres. Il faudrait pour cela que tous les États Membres examinent les méthodes utilisées actuellement pour calculer les contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix et qu'ils procèdent à un échange de vues ouvert et franc sur les lacunes qu'ils perçoivent dans ces méthodes.

Nous pensons que les problèmes financiers de l'Organisation exigent des mesures d'urgence. On ne peut y échapper. Ils doivent être examinés et réglés collectivement. La viabilité politique et financière de l'Organisation des Nations Unies en dépend.

Aussi ma délégation appuie-t-elle énergiquement l'idée de créer un groupe de travail de haut niveau, ouvert à tous, pour traiter de toutes ces questions pressantes dans l'année qui vient.

En raison de l'importance politique des questions en jeu, nous préférons que ce groupe soit créé en tant que groupe de travail placé sous la direction éclairée du Président; sa création s'alignerait ainsi sur celle du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité, qui est tout aussi important.

Nous convenons qu'il est indispensable que les délégations représentées à la Cinquième Commission participent directement à de nombreux aspects de ce travail. Une sorte d'association fonctionnelle avec la Cinquième Commission pourrait être envisagée.

Une chose est claire cependant : la Cinquième Commission ne peut entreprendre ce travail, que ce soit au sein de la Commission elle-même ou dans un quelconque organe subsidiaire de la Commission. Comme chacun sait, la Cinquième Commission, son personnel et ses ressources en services de conférence sont déjà utilisés au maximum du fait d'une énorme quantité de travail en retard. Ils n'ont tout simplement pas le personnel, les ressources ni le temps nécessaires. En mettant en place ce groupe de travail à composition non limitée, notre objectif devrait être non pas d'accroître le fardeau de la Commission et l'obliger à retarder davantage ses tâches actuelles. Cela serait fatal aux besoins immédiats à court terme de l'Organisation. Au lieu de cela, nous devrions envisager un arrangement qui permette au groupe de travail de haut niveau de fonctionner indépendamment du programme de travail déjà chargé de la Cinquième Commission, mais en association étroite avec cette dernière et peut-être en canalisant son rapport final à l'Assemblée générale par le biais de la Cinquième Commission. Une chose dont nous sommes tout à fait sûrs est que les deux organes ne doivent pas rivaliser pour les ressources dont ils ont besoin pour faire respectivement leur travail.

Enfin, la Nouvelle-Zélande estime que ces questions devraient plus ou moins recevoir une solution avant la fin de la quarante-neuvième session. Les Membres doivent faire face à la crise avant qu'elle ne devienne incontrôlable. Faire

face à la crise ne signifie pas se soumettre à des exigences unilatérales. Les exigences en faveur d'un changement sont en fait très répandues aujourd'hui. Nous devons donc prendre des mesures pour éviter de subir le même sort que les lemmings, ces petites créatures qui se précipitent toutes ensemble vers la mort parce qu'elles ne savent pas comment changer de direction.

Si l'on veut que la célébration du cinquantième anniversaire ait de l'importance pour l'avenir, ces problèmes doivent être traités maintenant et carrément. L'Assemblée peut être assurée du plein soutien de ma délégation et de sa coopération à la recherche d'une solution.

M. Pibulsonggram (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se réjouit d'avoir l'occasion de débattre de la situation financière de l'Organisation et voudrait à ce propos exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour sa déclaration à l'Assemblée générale du 12 octobre 1994. Ma délégation a attentivement examiné son document sur la façon dont on pourrait assurer une base financière viable à l'Organisation, document annexé à sa déclaration.

Ce matin, l'Ambassadeur Lamamra, Président du Groupe des 77 et Représentant permanent de l'Algérie, a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ma délégation s'associe pleinement à cette déclaration.

Ma délégation a déjà exprimé à plusieurs occasions sa préoccupation au sujet de la situation financière précaire de l'ONU. Qu'il me soit permis de réitérer à nouveau notre ferme conviction que l'Organisation a besoin d'une base financière solide et stable pour pouvoir s'acquitter efficacement des tâches et des mandats que lui ont confiés les États Membres. À cet égard, le Secrétaire général a fort justement souligné dans sa déclaration qu'

«il était inutile de parler de redéfinir les tâches de l'Organisation des Nations Unies si celle-ci ne disposait pas des ressources pour accomplir ces tâches.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, séances plénières, 28e séance, p. 21*)

Le fossé — imaginaire ou réel — sans cesse croissant entre ce qu'on attend de l'Organisation et ce qu'elle est en mesure de réaliser n'a cessé ces dernières années de préoccuper de plus en plus la Thaïlande. En jeu il y a la réputation, la crédibilité et la survie même de l'Organisation. Il n'y a aucun doute pour moi que la crise financière

prolongée a terni la réputation et porté atteinte à la crédibilité des Nations Unies.

Nous n'avons non plus aucun doute que la situation financière précaire actuelle a pour cause, d'une part, le retard avec lequel les États Membres versent leurs contributions et, d'autre part, l'augmentation considérable du nombre et de l'importance des opérations de maintien de la paix et autres des Nations Unies, dont le coût est passé de 600 millions de dollars au milieu des années 90 à 3 milliards de dollars en 1994.

Le Secrétaire général a fait remarquer dans sa déclaration que la situation avait aussi pour cause la procédure d'approbation des budgets et des ouvertures de crédits pour les opérations de maintien de la paix. À ce propos, le Secrétaire général, notamment pour répondre à la demande urgente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a proposé diverses mesures visant à mettre au point un système rationnel de budgétisation, de financement et de gestion des opérations de maintien de la paix, tel qu'énoncé dans les documents A/48/945 et A/49/557. Ma délégation a déjà commenté plusieurs de ses propositions dans la déclaration qu'elle a faite à la Cinquième Commission au titre du point 132 de l'ordre du jour, et nous ne répéterons pas ces commentaires ici. Nous voulons simplement redire que si nous pensons que les propositions du Secrétaire général peuvent contribuer à améliorer la gestion des ressources financières et atténuer le problème de trésorerie, elles ne traitent pas du fond du problème — l'incapacité d'un certain nombre d'États Membres de faire face à leurs obligations au titre de l'Article 17 de la Charte. En fait, si tous les États Membres avaient honoré leurs obligations prévues par la Charte, l'Organisation ne connaîtrait pas de crise financière.

L'appel lancé aux États Membres pour qu'ils paient leurs contributions intégralement et en temps voulu a si souvent été répété que c'est devenu un principe vide de sens. La meilleure façon de procéder est donc de voir comment on peut inciter et amener les États Membres à payer leurs contributions intégralement et en temps voulu ainsi qu'à régler leurs arriérés.

À cet égard, ma délégation ne prétend pas avoir de réponses toutes faites. Nous comprenons que certains États Membres sont réellement incapables de faire face à leurs obligations en raison de difficultés économiques, et que d'autres ne peuvent pas s'acquitter de leurs obligations en temps voulu en raison de difficultés techniques propres à leurs procédures budgétaires. Mais on me permettra de ne pas être d'accord avec l'affirmation selon laquelle la

situation financière difficile de l'ONU est due en partie à la méthode employée actuellement pour le calcul des contributions. Ma délégation est fermement convaincue que l'avis selon lequel le barème actuel des quotes-parts n'est pas équitable n'est pas une excuse pour ne pas s'acquitter de ses obligations prévues par la Charte. Tous les États Membres ont la possibilité de discuter du barème avant qu'il soit appliqué. Donc, une fois que tous les Membres l'ont accepté, ils doivent le respecter.

Puisqu'il est question du barème des quotes-parts, ma délégation souhaite réaffirmer une nouvelle fois qu'elle est fermement convaincue que les quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix doivent continuer à être basées sur le barème ad hoc conçu et adopté spécialement par l'Assemblée générale dans sa résolution 3101 (XXVIII). En fait, nous avons lancé un appel pour que ce barème soit institutionnalisé. La raison à cela est que ma délégation souscrit pleinement aux principes fondamentaux régissant la répartition des dépenses de maintien de la paix — en particulier le principe selon lequel les membres permanents du Conseil de sécurité qui occupent une position privilégiée ont une responsabilité particulière à assumer et doivent supporter une plus grande part des coûts globaux.

La fin de la guerre froide n'a pas apporté les dividendes de la paix que nous avons tous espérés. Durant les toutes dernières années, de nombreux conflits, en particulier à l'intérieur d'États, ont éclaté, et l'ONU a été appelée à y faire face. Cela a imposé à l'Organisation un fardeau imprévu et excessif. L'augmentation considérable des appels lancés récemment à l'Organisation pour qu'elle entreprenne des opérations de maintien de la paix et autres ainsi que l'élargissement des mandats des missions menées dans ce domaine nécessitent d'énormes ressources humaines et financières. Le choix est simple. Comme le Ministre des affaires étrangères de Singapour l'a fait remarquer lors du débat général, le 30 septembre,

«une fois qu'ils ont décidé de lancer une opération de maintien de la paix, les États Membres ne peuvent se permettre d'échouer, notamment par manque de ressources.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, séances plénières, 13e séance, p. 16*)

Toutefois, si les États Membres ne sont ni en mesure d'appuyer les opérations de maintien de la paix au moyen des ressources nécessaires ni disposés à le faire, peut-être devrions-nous alors envisager de limiter les activités de maintien de la paix de l'Organisation au niveau de ressources financières que les États Membres sont capables

de fournir et disposés à le faire? Peut-être est-il temps que les États Membres examinent sérieusement et définissent le rôle que doit jouer l'Organisation? Il s'agit là, bien entendu, d'une décision politique, et le Conseil de sécurité assume à cet égard une responsabilité particulière; en fait, il a un rôle critique à jouer en la matière.

Ma délégation partage le sentiment du Secrétaire général selon lequel il faut d'urgence venir à bout de la situation financière critique des Nations Unies, car le problème a pris des proportions qui sapent l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble. Nous partageons son opinion suivant laquelle il ne s'agit plus d'une simple question financière mais bien d'un problème politique urgent. Alors que la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies approche à grands pas, renouvelons tous notre engagement envers les buts et principes de la Charte et l'objectif de ses fondateurs : la création d'un monde meilleur. Le règlement de toutes nos contributions non acquittées et de nos arriérés est une première mesure nécessaire pour atteindre cet objectif. La Thaïlande, quant à elle, continuera de faire de son mieux pour honorer ses obligations aux termes de la Charte. Nous continuerons à coopérer pleinement avec d'autres délégations dans la recherche de solutions à ce problème si difficile à régler.

Mme Flores (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) :
En premier lieu, ma délégation tient à remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance pour discuter du point 10 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation». L'Uruguay estime que son examen par l'Assemblée générale offre aux États Membres une occasion intéressante de procéder à un échange de vues sur la situation financière de l'Organisation.

Notre délégation partage les préoccupations exprimées par les délégations qui estiment qu'il faut d'abord identifier les causes du problème pour ensuite rechercher des solutions et décider des moyens appropriés pour y faire face. Les décisions adoptées devront faire l'objet d'un consensus, compte tenu de l'importance et du caractère délicat de la question.

Étant donné que les quotes-parts sont proportionnelles à la capacité de paiement des États, l'impact des contributions est le même sur toutes les économies nationales, indépendamment de leurs dimensions et du montant de leur contribution. Cela est particulièrement le cas pour les États à faible population, aux ressources limitées et dont les besoins sont typiques à la situation des pays en voie de

développement. Les questions financières devraient faire l'objet en permanence d'un large examen auquel devraient participer le plus grand nombre d'États possible.

En tant que membre du Groupe des 77, notre délégation se rallie également en tous points à la déclaration faite par son président au nom de tous ses membres.

Le mandat confié par l'Assemblée générale au Comité des contributions aux termes de la résolution 48/223 C, par laquelle il a été prié d'entreprendre une étude approfondie et complète de tous les aspects de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts en vue de la rendre plus stable, plus simple et plus transparente, ainsi que de la résolution 49/19 portant création d'une groupe spécial intergouvernemental d'experts chargé d'étudier l'application du principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts au budget ordinaire, sont des directives qui vont dans la bonne direction.

Il ne fait pas de doute que, lorsqu'elle sera en possession de toutes ces conclusions, la Cinquième Commission disposera, pour travailler, de meilleurs éléments de jugement et sera ainsi mieux à même d'étudier la situation financière de l'Organisation, les causes de la crise et leurs solutions.

Il faudra à cet égard continuer de rationaliser les travaux et essayer d'éviter dans toute la mesure possible d'attribuer en même temps les questions aux divers groupes de travail et commissions auxquels ont déjà été confiés certains mandats et compétences. On évitera ainsi de faire deux fois le même travail. Et ce serait un bon moyen de commencer à utiliser des ressources financières limitées du mieux possible.

Le fait que le nombre des opérations de maintien de la paix soit passé de huit missions dans le milieu des années 90, avec un budget de 600 millions de dollars, à plus de 29 opérations d'un coût supérieur à 3 milliards de dollars, met

l'Organisation face à une nouvelle réalité financière. Néanmoins, les critères utilisés pour répartir les dépenses de l'Organisation doivent être maintenus, car, sans préjuger du principe de la responsabilité collective, la capacité de paiement doit rester le principe de base : les pays économiquement plus développés et ceux qui ont le plus de ressources peuvent faire de plus grandes contributions alors que les pays en voie de développement, malgré l'augmentation des dépenses de l'Organisation, continuent de n'avoir qu'une capacité très limitée pour couvrir de nouvelles dépenses d'un montant considérable.

Il faut également conserver intacts les principes de répartition des dépenses des opérations de maintien et d'instauration de la paix en tenant compte de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité. À ce propos, il convient de rappeler la position adoptée par les pays du Groupe de Rio et figurant aux paragraphes 21 et suivants du document A/47/232.

Cette situation financière précaire ne touche pas seulement l'Organisation dans son ensemble. Elle constitue aussi un fardeau supplémentaire et place les États dans une situation différente, étant donné que les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix finissent par couvrir leurs arriérés de contribution, pays qui, pour la plupart, sont des pays en voie de développement.

Quelle que soit la solution, elle devra tenir compte des problèmes de liquidités que connaît l'Organisation, car toute nouvelle mesure n'aura aucun effet si les États continuent à ne pas être à jour avec leurs contributions.

Je tiens à assurer le Président qu'il peut compter sur tout notre appui et notre coopération aux efforts destinés à trouver une solution au problème dont nous sommes saisis.

La séance est levée à 13 h 10.